

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité Administrative, Bât A  
12, rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 09  
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 24 septembre 2025

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2025

### Contexte et constats

publié sur 

**CLEMENT Georges Le Cambon**

Lieu-dit "Le Cambon"

12400 Saint-Affrique

Références : 12-DECHETS-2025-78

Code AIOT : 0100290665

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2025 dans l'établissement CLEMENT Georges Le Cambon implanté Lieu-dit "Le Cambon" 12400 Saint-Affrique.

Cette visite d'inspection est réalisée en récolement de la suspension conservatoire et la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral du 6 août 2025.

Une précédente visite d'inspection a été réalisée le 13 mai 2025 lors de laquelle des non-conformités pour entreposage illégal de véhicules hors d'usage avaient été relevées. Ces non-conformités ont été actées par l'arrêté préfectoral du 6 août 2025 de suspension conservatoire et de mise en demeure.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLEMENT Georges Le Cambon
- Lieu-dit "Le Cambon" 12400 Saint-Affrique
- Code AIOT : 0100290665 Installation : Avec Titre  Sans Titre
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Lors de l'inspection du 13 mai 2025, 52 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés à l'extérieur sur le site sur sol naturel. Les véhicules étaient majoritairement positionnés à proximité de la maison de M. Georges CLEMENT. Quelques véhicules l'étaient également sur des terrains situés en contrebas de sa maison, ainsi que sur une placette publique à l'entrée du hameau.

De nombreuses pièces de véhicules étaient dispersées sur le site à proximité de la maison de M. Georges CLEMENT (pneumatiques, batteries, pièces de moteurs...).

La surface totale occupée par les véhicules non dépollués (partiellement démontés) peut être estimée à 570 m<sup>2</sup>.

**Contexte de l'inspection :** Récolement, Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :** VHU

## **2) Constats :**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan des constats hors points de contrôle**

**Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :**

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Suspension	AP de Mesures Conservatoires du 06/08/2025, article 1	Astreinte	15 Jours
2	Evacuation VHU	AP de Mise en Demeure du 06/08/2025, article 3	Astreinte	15 Jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :**

Lors de la visite d'inspection du 9 septembre 2025, il est constaté que le site n'est pas placé en sécurité. 52 véhicules hors d'usage, pièces démontées sur ces véhicules ainsi que des déchets y sont encore présents (3 ont été évacués et 3 ont été ajoutés). Il est proposé à Madame la préfète de rendre redevable M. Georges CLEMENT d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale du site des véhicules hors d'usage, des pièces démontées sur ces véhicules ainsi que des déchets.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Suspension

**Référence réglementaire :** AP de Mesures Conservatoires du 06/08/2025, article 1

**Thème(s) :** Illégaux    Suspension

**Prescription contrôlée :**

Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, exploitées illégalement par CLEMENT Georges sis lieu-dit « Le Cambon », sur la commune de SAINT-AFFRIQUE (12400), sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté.

CLEMENT Georges, à la même adresse prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

**Constats :**

L'inspecteur constate que 3 nouveaux véhicules hors d'usage ont été entreposés sur le site (placette à l'entrée du hameau) et que 3 véhicules hors d'usage ont été déplacés (du lieu à proximité de la maison de Georges CLEMENT vers la placette à l'entrée du hameau) depuis l'inspection du 13 mai 2025.

Les caractéristiques de ces véhicules sont précisées en annexe 2.

Georges CLEMENT continue également de démonter des véhicules hors d'usage à proximité de la maison.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est proposé à Madame la préfète de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site (VHU, pièces démontées de VHU et autres déchets).


**Respect de la prescription :** 

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 15 Jours

## N° 2 : Evacuation VHU

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 06/08/2025, article 3	
<b>Thème(s) :</b> Illégaux    Evacuation VHU	
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cadre de la cessation d'activité, CLEMENT Georges devra, avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2025, respecter les mesures conservatoires prises ci-après :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ;</li><li>• évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ;</li><li>• évacuer les terres polluées ;</li><li>• transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, cartes grises, certificats de cession, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;</li><li>• assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.</li></ul>	
<b>Constats :</b> 52 véhicules hors d'usage (VHU) sont entreposés sur le site, sur sol naturel. Depuis la précédente inspection du 13 mai 2025 : 3 ont été évacués, 3 ont été rajoutés et 3 ont été déplacés du site 3 justificatifs d'évacuation des VHU ont été présentés à ce jour à l'inspection : 3 bons de pesée dont 1 seul contient les caractéristiques du VHU évacué vers un centre agréé. Aucun certificat de cession et de destruction n'a été remis à l'inspection. Des pièces de véhicules sont dispersées un peu partout sur le sol naturel du site : pneumatiques, jantes, pièces de moteurs...	
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est proposé à Madame la préfète de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site (VHU, pièces démontées de VHU et autres déchets).	
<b>Respect de la prescription :</b>	
<b>Type de suites proposées :</b>	Avec suites
<b>Proposition de suites :</b>	Astreinte
<b>Proposition de délais :</b>	15      Jours